



Droit a l'allocation au retour a l'emploiallocation

Par **sophsop**, le **17/03/2010** à **15:58**

Bonjour,

J'ai signé un CDD de 09/2008 à mi-01/2009 comme agent technique dans une mairie (fonction territoriale). Fin 2008, on m'a proposé par écrit un prolongement jusqu'en 07/2009. J'ai répondu par écrit que j'acceptais dans les mêmes conditions (nettoyage du même étage). Je n'ai rien signé d'autre (ni contrat,...).

J'ai continué à travailler jusqu'à fin 02/2009 avec feuilles de paye. Une collègue étant absente pour une longue durée, ma responsable m'a demandé de m'occuper d'un 2eme étage (en plus de mon étage bien sûr, mais avec le même salaire bien sûr). J'ai refusé et ne suis plus revenue sur mon lieu de travail.

Courant avril 2009, la mairie m'a envoyé un arrêté me signalant un abandon de poste sur un CDD en cours jusqu'à 07/2009, auquel je n'ai pas répondu. Ayant travaillé depuis, je ne me suis plus occupée de rien.

Début 2010, de nouveau sans emploi, j'ai demandé à cette mairie le bénéfice de l'aide au retour à l'emploi (régime particulier pour la fonction territoriale) pour la période où j'avais travaillé chez eux. Leur réponse par écrit du 19/02/2010 : impossible car abandon de poste.

Consciente que j'ai eu tort de ne pas contester l'abandon de poste à l'époque. Quels sont mes droits aujourd'hui : puis-je encore aller au tribunal administratif aujourd'hui ? Si oui, quelles sont mes chances d'obtenir gain d'cause, sachant que mon seul point valable est que je n'ai signé aucun prolongement de contrat

Merci de vos réponses